

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION/SECTEUR CULTURE

DEC2021_0186

DÉCISION

OBJET : CONTRAT DE CO-RÉALISATION ENTRE LA FERME DU BUISSON ET LA COMMUNE DE NOISIEL

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL202080064 du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégations au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la proposition de contrat de co-réalisation entre la Ferme du Buisson - Scène nationale de Marne-la-Vallée (établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial) et la Commune de Noisiel, portant sur la programmation du spectacle « Tapanak »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Ferme du Buisson - Scène nationale de Marne-la-Vallée (établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial), sise allée de la Ferme à Noisiel (Marne la Vallée, 77448 cedex 2) la co-réalisation du spectacle « Tapanak » qui se déroulera à l'auditorium Jean Cocteau, le dimanche 5 décembre 2021 à 17h, pour un montant de 2724,00 € TTC.

Le prix des places est fixé à 4€ en tarif unique, la Ferme du Buisson et la Commune assureront conjointement la vente des billets en se répartissant la moitié des places (jauge de 350), soit 175 places chacune, d'un commun accord.

Les règlements s'effectueront à l'issue de la représentation, par mandat administratif, sur présentation des factures correspondantes.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le préfet de Seine et Marne ;
 - Madame la comptable publique de Marne -la-Vallée ;
 - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
 - au titulaire du marché,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2021_0186

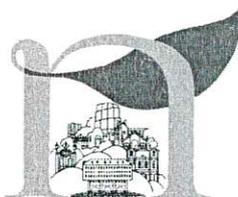
Portant « Contrat de co-réalisation entre la Ferme du Buisson et la Commune de Noisiel » (2)

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 4/12/2021

Le Maire
Nathieu Viskovic



**CONTRAT DE PARTENARIAT
POUR LA COPRODUCTION D'UN SPECTACLE
Dans le cadre du « Festival Tout' Ouïe » de 2021**

ENTRE

VILLE DE NOISIEL / Service Culturel

Hôtel de Ville - 26, place Emile Menier - 77186 NOISIEL

Tel : 01.60.37.73.75

N° SIRET: 217 703 370 00015

N° Licence : 3-1063344

Code APE : 751A

Représenté par Monsieur Mathieu Viskovic, en qualité de maire de Noisiel

Ci-après dénommée la COMMUNE, d'une part,

ET

LA FERME DU BUISSON - Scène Nationale de Marne-la-Vallée

Établissement Public de Coopération Culturelle (E.P.C.C.)

Sise Allée de la Ferme - Noisiel - 77 448 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2

Tél : 01 64 62 77 00 - Fax : 01 64 62 77 99

N° SIRET : 752 136 523 000 12

N° Licence : 1-1060255 / 1-1060257 / 1-1060258 / 1-1060259 / 1-1060256 / 1-1115293 / 2-1060260 / 3-1060261

Code APE : 9001Z

Représentée par Monsieur Philippe Fourchon, en qualité de Directeur Adjoint

Ci-après dénommée LA FERME DU BUISSON, d'autre part,

PREAMBULE :

Pour sa huitième édition, le Festival Tout' Ouïe, organisé par LA FERME DU BUISSON en partenariat avec les Jeunesses Musicales de France (J.M. France), se promène sur les routes de l'Agglomération Paris – Vallée de la Marne.

Le Festival Tout' Ouïe explore la musique sous toutes ses formes : chanson, ciné concert, conte, opéra d'objets, théâtre musical....

Ce Festival sera présent dans huit villes de l'agglomération Paris – Vallée de la Marne ainsi qu'à Collégien, du samedi 04 au samedi 18 décembre 2021.

Dans chacune de ces villes, un ou plusieurs spectacles du Festival seront présentés.

Par ailleurs, le dimanche 12 décembre rassemblera l'ensemble des publics de toutes ces villes à LA FERME DU BUISSON pour une journée festive avec deux spectacles et une multitude de propositions artistiques et ludiques.

Chaque ville est ainsi invitée à proposer à LA FERME DU BUISSON une animation culturelle qui pourrait trouver sa place dans la programmation du Festival et qui serait produite par LA FERME DU BUISSON.

LA FERME DU BUISSON organise, par contrat de cession, le spectacle « **Tapanak** » dans le cadre du Festival Tout' Ouïe.

La COMMUNE et LA FERME DU BUISSON souhaitant s'associer à l'organisation du spectacle « **Tapanak** », le dimanche 05 décembre 2021, il leur convient de conclure un contrat de partenariat pour la coproduction de ce spectacle.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET

LA FERME DU BUISSON et LA COMMUNE co-organisent une représentation du spectacle « Tapanak » de la Compagnie Canticum Novum, le dimanche 05 décembre 2021.

Pour cela, le présent contrat détermine les conditions de coproduction, notamment la mise à disposition de la salle et de son personnel, et la répartition des dépenses et recettes de ce spectacle.

ARTICLE II – TYPE DE COLLABORATION

Cette collaboration ne constitue, en aucun cas, une Société en Participation.

La FERME DU BUISSON, producteur exécutif, est totalement responsable de la gestion du budget de l'événement. L'apport de LA COMMUNE est entendu comme forfaitaire. LA COMMUNE ne peut en aucun cas être tenu solidairement responsable d'un éventuel dépassement du budget annexé au présent contrat. La FERME DU BUISSON devra seule en assumer les éventuelles conséquences.

ARTICLE III – REPRESENTATION(S) DU FESTIVAL TOUT'OUÏE

Conformément à l'article I du présent contrat, dans le cadre du Festival Tout' Ouïe, le spectacle « Tapanak » de Canticum Novum, sera présenté :

- **1 représentation tout public le dimanche 05 décembre 2021 à 17h00 à l'Auditorium Jean Cocteau de Noisiel**

III – 1 - OBLIGATIONS DE CHAQUE PARTIE

III – 1.a - Obligations de LA COMMUNE :

LA COMMUNE met à la disposition de LA FERME DU BUISSON l'Auditorium Jean Cocteau situé au 34, cours des roches à Noisiel, pour la représentation visée à l'article I du présent contrat.

LA COMMUNE s'engage à fournir le lieu de représentation en ordre de marche.

En aucun cas, LA COMMUNE ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit de LA FERME DU BUISSON.

LA COMMUNE met également à la disposition de LA FERME DU BUISSON le personnel nécessaire à cette salle, concernant :

- le bon fonctionnement général,
- le ménage,
- la sécurité,
- l'accueil du public et la billetterie,
- l'accueil des artistes sur place dont la mise à disposition des loges et la fourniture du catering loge (gâteaux sucrés et salés, jus de fruits, fruits...),
- tout l'aspect technique du spectacle, notamment le montage et le démontage.

LA COMMUNE s'engage à prendre en charge les frais techniques liés à la représentation du spectacle, objet du présent contrat.

LA COMMUNE s'engage à chiffrer la fiche technique et à piloter les engagements financiers y afférant.

LA COMMUNE s'engage à se mettre directement en relation avec le producteur du spectacle « Tapanak » concernant la préparation technique du spectacle.

Elle s'engage à mettre à disposition de LA FERME DU BUISSON l'Auditorium Jean Cocteau en amont de la représentation selon les besoins définis dans la fiche technique pour le montage et les éventuels raccords. Les horaires de présence à l'Auditorium Jean Cocteau seront définis ultérieurement d'un commun accord entre les parties.

LA COMMUNE s'engage à communiquer le planning technique au service production de la FERME DU BUISSON dès que possible pour l'établissement de la feuille de route des artistes.

LA COMMUNE s'engage à mettre à disposition de la FERME DU BUISSON un espace dédié à la distribution de ses billets vendus en amont des représentations.

III – 1.b - Obligations de la FERME DU BUISSON :

LA FERME DU BUISSON s'engage à respecter les règles afférentes à la salle mise à disposition, notamment en matière de sécurité.

LA FERME DU BUISSON fournira une fiche technique détaillée du spectacle à LA COMMUNE, au moment de la signature du contrat, qui détermine les caractéristiques techniques du spectacle ainsi que tous les équipements techniques nécessaires.

LA FERME DU BUISSON s'engage à ce que tout changement n'engendre pas de coûts supplémentaires pour LA COMMUNE.

LA FERME DU BUISSON s'engage à organiser la venue des artistes (réservation des éventuels hébergements et des repas).

III – 1.c - Obligations communes :

Les informations techniques concernant le planning qui ne sont pas définies au moment de la signature du présent contrat seront déterminées ultérieurement d'un commun accord entre les deux parties.

En qualité d'employeur, chaque partie assure les rémunérations de son personnel, ainsi que les charges sociales et fiscales comprises.

Chaque partie gèrera les éventuels transports en commun (réservation de bus) de son public.

III – 2 – BILLETTERIE

LA FERME DU BUISSON et LA COMMUNE assureront conjointement la vente des billets pour la représentation du 05 décembre 2021, objet du présent contrat.

Le prix des places est fixé à 4 € en tarif unique.

La répartition des contingents de places entre LA FERME DU BUISSON et LA COMMUNE est fixée, d'un commun accord entre les parties, de la façon suivante : 350 places assises

- 175 places pour LA FERME DU BUISSON
- 175 places pour LA COMMUNE

Si le quota d'une des deux parties est atteint, l'autre partie s'engage à lui attribuer un nouveau quota de billets, défini d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE IV – DUREE

Le présent contrat est conclu à sa dernière date de signature et ce jusqu'au 18/12/2021 inclus.

ARTICLE V – CONDITIONS FINANCIERES

LA FERME DU BUISSON prend en charge le règlement de :

- la cession du spectacle « Tapanak »,
- les frais de transport aller/retour des artistes et de leur matériel,
- les frais d'hébergement et de restauration des artistes,
- les droits d'auteur liés à la cession du spectacle « Tapanak »,

LA COMMUNE prend en charge les frais techniques, de ménage, de sécurité, d'accueil du public et du catering loge.

Les deux parties décident d'un commun accord que les dépenses seront partagées, à concurrence :

- 50% pour la COMMUNE
- 50% pour la FERME DU BUISSON

Chaque partie fera son affaire du règlement de la T.V.A. qui lui incombe.

Selon le budget de coproduction annexé au présent contrat, LA FERME DU BUISSON sera redevable à LA COMMUNE la somme de 2 581,99€ HT (deux mille cinq cent quatre-vingt-un euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes hors taxes), soit **2 724€ TTC**, dont TVA à 5.5%, après la représentation visée à l'article I du présent contrat.

Le règlement des sommes dues à LA FERME DU BUISSON sera effectué par LA COMMUNE sur présentation de facture par virement bancaire sur le compte suivant :

Nom : Agent comptable de la Ferme du Buisson

Domiciliation : Trésor Public Melun

Code banque : 10071

Code guichet : 77000

N° de compte : 00002002340

Clé : 33

BIC : TRPUFRP1

Les deux parties décident d'un commun accord que les recettes issues des ventes des billets sur la représentation tout public du 6/12/2020 seront partagées, à concurrence de :

- 50% au profit de la COMMUNE

- 50% au profit de la FERME DU BUISSON

Chaque partie fera son affaire du règlement de la T.V.A. qui lui incombe.

À l'issue de la représentation, un décompte sera établi par LA COMMUNE et la FERME DU BUISSON sur la base du bordereau journalier de recettes, récapitulant d'une part les recettes totales H.T., d'autre part la TVA (2,10%) due sur les recettes.

ARTICLE VI – PARTENARIAT CONCERNANT LE FESTIVAL TOUT OUIE

LA FERME DU BUISSON et LA COMMUNE se sont rapprochées pour réfléchir à un projet d'animation via une association ou de l'un de ses services qui pourrait prendre place dans la programmation de la journée du 12 décembre 2021 qui une fois validé aurait été mis en œuvre par Le Festival Tout'Ouïe dans le cadre de cette coproduction.

LA COMMUNE s'engage également à communiquer sur le Festival Tout'Ouïe 2021 dans sa globalité et en particulier sur la journée du 12 décembre 2021.

Pour cette journée, LA COMMUNE ne prend pas de réservation en billetterie pour les autres spectacles du Festival Tout Ouïe mais se contentera de transmettre le numéro de réservation et le lien vers la billetterie en ligne de la Ferme du Buisson.

ARTICLE VII - ENREGISTREMENT – DIFFUSION - COMMUNICATION

Chaque partie prendra en charge sa propre communication sur la représentation dans le respect de la législation en vigueur et de la charte graphique de LA FERME DU BUISSON.

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées ou télévisées du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus, pour une diffusion dans un journal ou un magazine d'actualités générales (national ou régional) radiodiffusé ou télévisé, ou une émission spécialisée dans les informations d'actualités culturelles (nationale ou régionale), tout autre enregistrement et diffusion de tout ou partie du spectacle nécessiteront un accord particulier.

Chacune des parties s'engage à prendre en charge financièrement sa propre communication.

En matière de publicité et d'information, LA COMMUNE s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LA FERME DU BUISSON tout en restant cohérent avec sa Charte Graphique.

LA FERME DU BUISSON s'engage à communiquer sur le Festival Tout 'Ouïe et, notamment, sur la représentation tout public de « Tapanak » le dimanche 05 décembre 2021.

LA COMMUNE communique sur la représentation du spectacle « Tapanak », le dimanche 05 décembre 2021 et mentionne le partenariat avec le Festival Tout 'Ouïe ainsi que la journée du 12 décembre 2021 à LA FERME DU BUISSON :

« Réservez votre 12 décembre pour une journée riche en spectacles et animations à la Ferme du Buisson ».

+ d'infos : lafermedubuisson.com ou 01 64 62 77 77

LA COMMUNE s'engage à faire figurer dans tous ses documents de communication sur le spectacle, la mention suivante :

« *En partenariat avec la Ferme du Buisson, scène nationale de Marne-la-Vallée, dans le cadre de Tout Ouïe, le festival musical pour les petites oreilles* »

La FERME DU BUISSON s'engage à faire figurer dans tous ses documents de communication sur le spectacle, la mention suivante :

« *En partenariat avec la Ville de Noisiel* ».

ARTICLE VIII – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Chaque partie s'engage avoir souscrit les assurances nécessaires contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, pour les employés, les lieux, et autres, liés à l'organisation de ce spectacle.

ARTICLE IX – ANNULATION

La présente convention se trouvera suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE X – MODIFICATION

En cas de modification de l'une des dispositions de la présente convention, les parties devront conclure un avenant qui en fera partie intégrante et qui devra être scrupuleusement respecté.

ARTICLE XI – LITIGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Melun, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait en 3 exemplaires (dont 2 pour la FERME DU BUISSON)

À Noisiel, le 26 novembre 2021

Pour la FERME DU BUISSON,
Le Directeur Adjoint,
Philippe Fourchon

Philippe Fourchon

✓ Certified by  yousign

À Noisiel, le

Pour LA COMMUNE,
Le Maire,
Mathieu Viskovic



**ANNEXE 1 AU CONTRAT DE PARTENARIAT
POUR LA COPRODUCTION D'UN SPECTACLE
Dans le cadre du « Festival Tout' Ouïe » de 2021
BUDGET HT de coproduction Tout Ouïe**

| DEPENSES TOUT'OUÏE ADMINISTRATION | TOTAL |
|---|-------------------|
| Achat de spectacle | 66 820,00 |
| <i>Réserve 011 (en achat de spectacle)</i> | 0,00 |
| Coproduction et coréalisation | 16 224,63 |
| Frais accessoires (frais d'approche, réception et autres) | 25 229,20 |
| Autres achats et fournitures | 10 000,00 |
| Transport du public | 0,00 |
| Rémunération personnel administratif non permanent | 0,00 |
| Rémunération du personnel artistique | 0,00 |
| <i>Réserve 012 (en personnel artistique)</i> | 0,00 |
| Droits d'auteurs | 9 020,70 |
| Total dépenses administration | 127 294,53 |
| DEPENSES ACCUEIL | TOTAL |
| Rémunération personnel administratif non permanent | 9 000,00 |
| Total dépenses accueil | 9 000,00 |
| DEPENSES COMMUNICATION | TOTAL |
| Publicité, publications et prestations diverses | 11 989,00 |
| Total dépenses communication | 11 989,00 |
| DEPENSES TECHNIQUE | TOTAL |
| Achats de matériel et service | 12 000,00 |
| Rémunération personnel technique non permanent | 34 600,00 |
| Total dépenses techniques | 46 600,00 |
| TOTAL DEPENSES | 194 883,53 |

| RECETTES ADMINISTRATION | TOTAL |
|--|-------------------|
| Recettes de billetterie | 29 936,32 |
| Recettes cession, coproduction et co-réalisation | 43 327,16 |
| Coproduction Ville de Noisiel | 2 581,99 |
| Apport de la Ferme du Buisson | 69 956,87 |
| Frais facturés | 0,00 |
| Reprises sur provision créances clients | 41 081,19 |
| Subvention Région | 0,00 |
| Autres subventions affectées | 8 000,00 |
| Partenariats, mécénats | 0,00 |
| TOTAL RECETTES | 194 883,53 |